Commune de Vaux-sur-Seine

N° 1 /2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

PROROGATION DU DELAI DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 419 SUITE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN RAISON DE SA CESSION AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, MME Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahimi-Semper.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M.Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

Monsieur Gérald Mercier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-2 et L.3112-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2018 relative à la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine à l'Appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales pour la création d'une maison médicale territoriale sur le territoire communal.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 relative à l'approbation d'une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune, avec gestion communale dans le cadre d'une mise à disposition des locaux.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 adoptant la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2019 relative au déclassement par anticipation et à la cession à l'euro de la parcelle cadastrée section AN 419.

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

PROROGATION DU DELAI DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 419 SUITE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN RAISON DE SA CESSION AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 approuvant l'acquisition à l'euro de la parcelle cadastrée section AN 419 auprès de la commune de Vaux-sur-Seine.

Vu l'acte reçu par Maître Sarah CHABLE, notaire à ELANCOURT, avec la participation de Maître Jean-Christophe GENET, notaire à MEULAN-EN-YVELINES, le 07 décembre 2020, constatant la vente sous condition résolutoire de la parcelle cadastrée section AN 419.

Considérant que la parcelle AN 419 est toujours utilisée comme parking public et affectée à l'usage direct du public.

Considérant que la volonté de la commune est de permettre aux usagers de poursuivre leurs stationnements sur le parking public présent sur la parcelle cadastrée section AN 419 jusqu'au commencement des travaux de la maison médicale territoriale.

Considérant qu'un déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AN 419, prévu par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), répond au besoin de poursuite du stationnement sur le parking public affecté à l'usage direct du public,

Considérant que la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AN 419 n'a pu intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la délibération du 27 novembre 2019,

Considérant que l'acte de vente stipule que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai,

Considérant que le chantier de la Maison Médicale Territoriale de Vaux sur Seine ne démarrera pas avant le 1er trimestre 2023,

Considérant la nécessité de proroger la mise à disposition du public du parking public présent sur la parcelle cadastrée section AN 419 jusqu'au commencement des travaux de la maison médicale territoriale.

Considérant que la désaffectation, dès qu'elle sera effective, devra être justifiée par la production d'un constat d'huissier, confirmant que la parcelle n'est plus affectée à un usage de parking public et qu'elle n'est plus accessible au public et sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : M. Férot, M. Sorin, M. Brahimi-Semper, M. Da Graça, M. Ribeiro) :

DECIDE la prolongation du délai de désaffectation du parking public présent sur la parcelle cadastrée section AN 419 et de le porter à six ans à compter de la décision de déclassement considérée, soit au plus tard le 27 novembre 2025.

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

PROROGATION DU DELAI DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 419 SUITE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN RAISON DE SA CESSION AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Claude BREARD

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE (YVELINES)

Commune de Vaux-sur-Seine

N° 2 /2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES PIECES DU MARCHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, MME Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahimi-Semper.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M.Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

Monsieur Gérald Mercier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 20 janvier 2020 entre le département des Yvelines et la commune de Vaux-sur-Seine pour la construction d'une maison médicale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une maison médicale sur son territoire ;

Considérant les modifications intervenues pendant l'été dans le contenu et les montants des lots 1 et 2 ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre ;

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER LES PIECES DU MARCHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M. Férot, M. Sorin, M. Brahimi-Semper, M. Da Graça, M. Ribeiro),

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public pour la construction de la maison médicale en recourant à la procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de **2 307 693, 88€ HT**,

- **Dit** qu'au regard des modifications intervenues pendant l'été, le marché sera alloti comme suit :

Lot n°1 : VRD Terrassement – Espaces Verts	135 825, 00
Lot n°2 : Paillasses Eviers	62 100, 00
Lot n°3 : Gros œuvre / Fondations / Ravalement	752 441, 01
Lot n°4 : Charpente Bois/ Couverture / Bardage façade	146 896, 78
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	258 007, 50
Lot n°6 : CVC – Plomberie Sanitaire – Extincteurs	233 120, 00
Lot n°7 : Electricité	239 000, 00
Lot n°8 : Plâtrerie / Peinture / Menuiseries intérieures / Signalétique / Faux-plafonds /Signalétique/ Mobilier	359 009, 39
Lot n°9 : Revêtements de sols / faïence	86 294, 20
Lot n°10 : Ascenseurs	35 000, 00

MONTANT HT	**2 307 693, 88**
TVA 20, 00%	**461 538,78**
MONTANT TOTAL TTC	**2 769 232,66**

- **Dit** que cette délibération modifie la délibération n°10/2022 du 7 juillet 2022

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Claude BREARD

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE (YVELINES)

Commune de Vaux-sur-Seine

N° 3 /2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : MISE EN PLACE DE TARIFS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, MME Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahimi-Semper.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M.Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

Monsieur Gérald Mercier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-6 et 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2022 ;

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : MISE EN PLACE DE TARIFS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les montants de redevances d'occupation du domaine public tels que proposés ci-dessous :

DESIGNATION	**UNITE & DUREE**	**TARIF APPLICABLE AU 01/11/2022**
Benne et engin de chantier de moins de 19 tonnes	A la journée	15€
Engin de chantier de plus de 19 tonnes (ex : grue)	A la journée	35€
Matériaux de chantier : sable, graviers, palettes, parpaings, etc.	A la journée	15€
Echafaudage	A la journée	15€
Camion de déménagement et monte-meubles	A la journée	35€
Cabane de chantier, base-vie, toilettes de chantier (surface inférieure à 30m^2)*	A la journée	35€
*Pour une surface supérieure à 30m^2, une convention pourra être établie entre le demandeur et la commune.		
Terrasse fermée (cafés, bars, restaurants)	Au m^2/an	10€
Terrasse ouverte (cafés, bars, restaurants)	Au m^2/an	5€
Chevalets, oriflammes et kakémonos	A l'année	15€
Bureau de vente immobilière (maxi 20m^2)	Au mois	1 000€
Véhicule de restauration ambulante, type food truck (hors événements spéciaux)	Au mois	20€
Attraction de fête foraine (hors événements spéciaux)	Par attraction et par période d'ouverture au public	50€

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Claude Bréard

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE (YVELINES)

Commune de Vaux-sur-Seine

N° 5 /2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RECRUTEMENT ET INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, MME Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahimi-Semper.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M.Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

Monsieur Gérald Mercier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2022 relative à la proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que pour préparer et réaliser la collecte, la commune doit prévoir les moyens humains et matériels nécessaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RECRUTEMENT ET INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Décide la création de onze emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la campagne de recensement 2023,

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5, 50€ brut par feuille de logement remplie
- 35€ d'indemnité forfaitaire pour la formation
- 35€ d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance
- 400€ d'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal

Note qu'une dotation forfaitaire de 9 090€ sera perçue par la collectivité,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 Chapitre 012.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
.

Le Maire
Jean-Claude Bréard

MAIRIE DE VAUX SUR SEINE YVELINES

Commune de Vaux-sur-Seine

N°4 /2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 11 octobre 2022

Date de convocation :
5 octobre 2022
Date d'affichage :
5 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **27**

OBJET :
MULTI-ACCUEIL « L'ARBRE DU VOYAGEUR » : APPLICATION DU BAREME NATIONAL DE TARIFS FIXE PAR LA CNAF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, MME Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahimi-Semper.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M.Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

Monsieur Gérald Mercier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2017, approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2020, approuvant la mise à jour du règlement de fonctionnement,

Vu la décision du Conseil d'administration de la CNAF d'augmenter le barème des participations familiales (circulaire du 5 juin 2019, C2019-005),

Vu la circulaire en date du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique

Considérant la nécessité de suivre l'évolution de la tarification CNAF appliquée aux familles des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant les critères d'attribution de la prestation de service unique (PSU) et la convention territoriale globale de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimite des suffrages exprimés,

Approuve l'application du barème national de tarifs fixé par la CNAF,

Dit que les tarifs suivront strictement l'évolution annuelle du barème national de la CNAF dans le cadre du calcul de la tarification de l'accueil des enfants au Multi-accueil « L'arbre du voyageur ».

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jean-Claude BREARD

THAT.93
SS.01.32